canton de vaud

Département du territoire et de l'environnement

Le Secrétaire général

Place du Château 1
1014 Lausanne

Convention

Entre

SOS Arvel, à Villeneuve,

Helvetia Nostra, à Montreux,

_____ , à Villeneuve,

_____, à Villeneuve,

Carrières d'Arvel SA, à Villeneuve,

et

Le Département du territoire et de l'environnement, à Lausanne,

relative au Plan d'extraction par approfondissement du plancher sur le site de Planche Boetrix, mis à l'enquête du 6 décembre 2013 au 13 janvier 2014.

Explications liminaires

1. Le Département du territoire et de l'environnement a mis à l'enquête publique, du 6 décembre 2013 au 13 janvier 2014, un dossier de plan d'extraction et demande simultanée de permis d'exploiter touchant une aire de 19'000 m^2 du site de carrière de Planche Boetrix, Commune de Villeneuve.

Le dossier d'enquête, auquel il est fait référence, vise l'extraction de 190'000 m^3 de roches dures par approfondissement de 10 mètres, dans les calcaires fissurés aquifères, entre les cotes 378 et 368 m, suivie du comblement par des matériaux d'excavation sains, de manière à retrouver, en tenant compte de l'effet de tassement, un niveau de sol à la cote 378 m.

Le dossier prévoit une durée de 12 à 18 mois pour l'extraction et 3 à 5 ans pour le comblement.

Le Département du territoire et de l'environnement poursuit la procédure de levée des oppositions en parallèle à la mise en place de cette convention.

2. Un projet distinct prévoit, ensuite, la réalisation sur le site de Planche Boetrix d'un dépôt d'excavation et décharge contrôlée pour matériaux inertes, adossés à la falaise. Ce projet intègre une remise en état de l'ensemble du site de Planche Boetrix et la reconstitution de l'aire forestière en falaise à l'horizon indicatif de 25 ans.

3. L'enquête publique du projet d'extraction dans les calcaires saturés et comblement au niveau de la plaine existante a suscité les oppositions de SOS Arvel à Villeneuve, Helvetia Nostra à Montreux, ———————— à Villeneuve, ———— ———————, à Villeneuve.

SOS Arvel et Monsieur ——— craignent des nuisances résultant des minages nécessaires à l'extraction, une mise en danger des eaux souterraines et s'interrogent sur les contrôles mis en oeuvre.

Helvetia Nostra estime l'horizon de 25 ans de la remise en état finale excessivement éloigné et déplore que le projet d'exploitation dans la nappe ne prévoie pas immédiatement le retour de l'affectation en aire forestière.

Au vu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

4. Le département adoptera le plan d'extraction et délivrera le permis d'exploiter portant extraction dans la nappe et comblement à niveau aux conditions suivantes :

4.1 Constat d'état d'habitation

L'exploitante mettra en œuvre à ses frais, par le bureau d'ingénieurs B+C Ingénieurs SA, M. Claude-Alain Vuillerat, un constat de l'état du bâtiment de Monsieur ———, avant la délivrance du permis.

En cas de survenance de dégâts avérés sur le bâtiment après le constat et pendant la durée du permis, Carrières d'Arvel SA s'engage à effectuer les travaux de réfection qui s'imposeront pour autant qu'ils soient dus à l'extraction par minage ci-dessus autorisé.

4.2 Monitoring des tirs (enregistrement des vibrations)

L'exploitante mettra en œuvre un monitoring des tirs, notamment sur le bâtiment ———, effectif dès le début des travaux.

Les résultats en seront rendus accessibles en tout temps au public.

4.3 Suivi de la qualité des eaux

L'exploitante chargera un bureau spécialisé de procéder, durant l'extraction et le comblement, à des analyses de qualité des eaux souterraines, selon un protocole (modalités, fréquence) soumis à la validation de SOS Arvel, Helvetia Nostra et enfin du Département.

Cela concerne notamment le dispositif d'écoulement des eaux et leur acheminement vers la centrale d'épuration.

Les résultats en seront rendus accessibles en tout temps au public.

4.4 Durée de la phase d'extraction

L'extraction des roches sera autorisée pour la durée de 12 mois à compter de la délivrance effective du permis d'exploiter, sans prolongation possible.

4.5 Comblement et remise en état du site

L'exploitante s'engage, dès la phase d'extraction terminée, à acheminer en priorité vers la cavité laissée par l'extraction les matériaux d'excavation dont elle disposera, afin d'accélérer le comblement à niveau. La durée de ce comblement n'excédera pas 5 ans.

Le dossier de remise en état du pied du versant de Planche Boetrix, qui comprend notamment le dépôt de matériaux d'excavation, a d'ores et déjà reçu un préavis positif de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Ce dossier sera mis à l'enquête dès l'obtention du permis d'exploiter de Planche Boetrix, dans le courant de l'été 2014.

Note : Les conditions 4.1) à 4.5) qui précèdent complètent celles du dossier mis à l'enquête publique du 6 décembre 2013 au 13 janvier 2014, lesquelles demeurent applicables pour le surplus.

4.6 Domaine forestier

Il est rappelé que l'exécution des travaux de remise en état du versant se fera conformément à l'addenda du PPA d'Arvel adopté le 2 mai 2005 mis en vigueur le 17 mai 2006 par le Département. Il suspend temporairement l'affectation en zone forêt du périmètre concerné, qui retournera à la zone forêt dès le constat de bonne exécution des travaux par le département, en présence des services et milieux concernés.

La vocation forestière du site de Planche Boetrix est d'ores et déjà acquise définitivement. Cette remise en état paysagère et forestière en site IFP est validée et imposée par l'OFEV et la CFNP.

4.7 Remise en état

À l'échéance de l'extraction, le Département du territoire et de l'environnement renoncera définitivement à autoriser toute exploitation de matériaux pierreux en surface sur le site de Planche Boetrix. Il s'engage à en assurer la remise en état définitive.

La fiche descriptive du PDCar mentionnera expressément sous la rubrique « remarques » : « sans extension possible en surface ».

Aucune extension en surface en dehors du périmètre d'extraction autorisé n'est possible. La possibilité d'une extraction souterraine et le périmètre nécessaire à l'emplacement des installations pour ce type d'extraction sont réservés (Annexe 1, 2 et 3).

5. Plan Directeur des carrières 2014

Le Département du territoire et de l'environnement établira à l'intention du Conseil d'Etat un projet de fiche du Plan directeur des carrières réduisant le périmètre du site de Planche Boetrix à la surface ouverte pour l'exploitation en cours.

Seule une exploitation souterraine dans l'espace figuré en pointillés sur la fiche cartographique du PDCar 2014-105 serait possible (zone bleue), soit entre le « Câble de la Charmotte » au nord et jusqu'à « Sauquenil » au sud (Annexe 1).

Les surfaces indiquées en rouge de part et d'autre du Câble du Midi sont maintenues au PDCar 2014 avec la mention secteur à exclure. Référence est faite aux contraintes de l'IFP mais avec les réserves de compétence des autorités fédérales (Annexes 1, 2 et 3).

La volonté des Carrières d'Arvel SA et du Département responsable est de rechercher des solutions d'extraction futures souterraines.

Il est toutefois rappelé qu'il est question dans cette convention du dossier « Planche Boetrix » et non de celui du « Câble du Midi » qui fait partie d'une autre procédure en cours.

6. Comité de suivi

Les associations Helvetia Nostra et SOS Arvel seront intégrées au comité de suivi durant toute la durée de l'exploitation et de remise en état du site par comblement. Elles auront accès à l'ensemble des rapports de surveillance géométrique, hydrogéologique, pédologique et environnementale.

Les associations susmentionnées pourront également effectuer une visite du site de l'exploitation en tout temps.

La division géologie, sols et déchets ainsi que l'entreprise Carrières d'Arvel SA se tiendront à disposition pour tout complément d'information tout au long du projet.

En cas de problèmes ayant trait aux aspects environnementaux, Helvetia Nostra et SOS Arvel seront avertis aussi tôt que possible. »

7. Moyennant ce qui précède, les opposants soussignés retirent leurs oppositions.

Lausanne, le 25 juin 2014

Carrières d'Arvel SA : X. Pichon, Directeur

SOS-Arvel
SOS Arvel CP 194, 1844 Villeneuve Ch. Willen, Président
Association d'utilité publique
www.sos-arvel.ch

Helvetia Nostra : F. Weber, Président

_____ :

_____ :

Département du territoire et de l'environnement :

N. Chervet, Secrétaire général

Annexe 1 : Fiche cartographique du PDCAr 2014, 1264-105

Annexe 2 : Légende cartes du PDCar 2014

Annexe 3 : Fiche descriptive du site Planche Boetrix, PDCar 2014

Annexe 1 : Fiche cartographique du PDCAr 2014, 1264-105

Plan directeur des carrières (PDCar)

1264-105 - Villeneuve* - **Planche Boetrix** 1:10'000

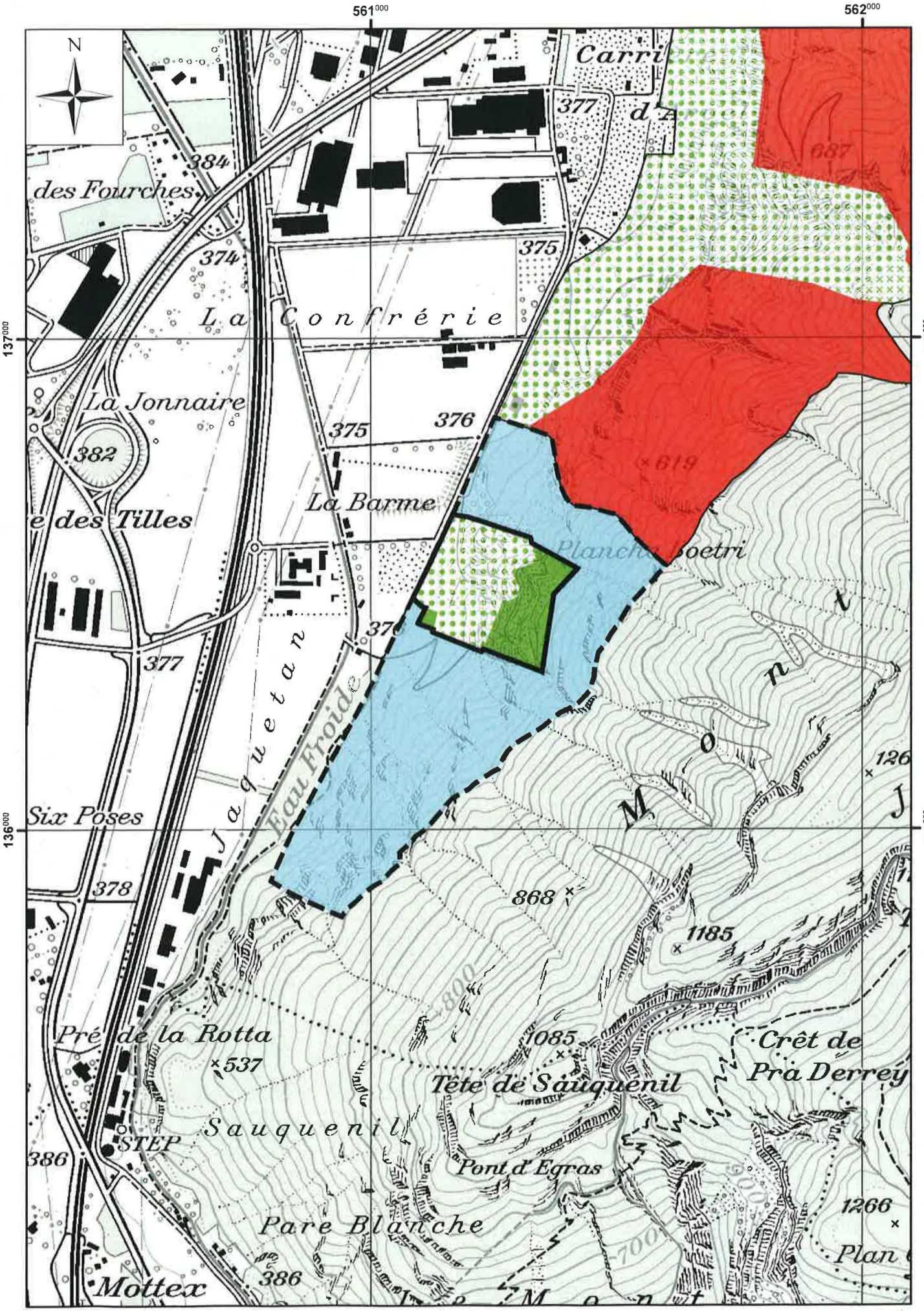

CP25 © 2014 swisstopo (DV335.2)

Annexe 2 : Légende cartes du PDCar 2014

Légende

Limite présumée du gisement

Secteur exploité, au bénéfice d'un permis ou mis à l'enquête

- en cours d'exploitation
- exploité et/ou remis en état
- en projet (dans un plan d'extraction ou ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête)

Secteur exploitable

Secteur à exploitabilité non démontrée

Secteur exploitable grevé de contraintes (affectation particulières, routes et chemins, lignes électriques haute-tension, forêts, contraintes et inventaires nature non exclusifs, ...)

Secteur potentiellement exploitable nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières (proximité des zones d'habitation, d'activités ou de loisirs, routes, zones industrielles, ...)

Secteur non retenu suite à une évaluation technique

Secteur à exclure (zones d'habitation ou d'activités, bâtiments, autoroutes, rail, gazoducs haute pression, secteurs de protection des eaux, cours d'eau, contraintes et inventaires nature exclusifs, recensement architectural, voies historiques avec beaucoup de substances, ...)

A—A' Coupe schméatique

Périmètre envisagé exclusivement pour une exploitation souterraine.

Annexe 3 : Fiche descriptive du site Planche Boetrix, PDCar 2014

Plan directeur des carrières (PDCar)

Fiche descriptive

Situation

Feuille topographique :	1264 - Montreux	
Commune(s) :	Villeneuve*	
Site n° :	**1264-105**	
Lieu-dit :	Planche Boetrix	
Altitude moyenne :	620	m

Description

Topographie :	Pied de versants des Monts d'Arvel.
Couverture :	Aire forestière.
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.
Hydrogéologie :	Secteurs Au et üB de protection des eaux.
Disposition :	

Usage

Ballast et enrobés.

Estimation des volumes

Volume :	4'000'000	m^3

Reconnaissances géologiques

Contraintes nature-paysage

Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS), traversé par des liaisons biologiques suprarégionales à renforcer et à proximité d'une liaison biologique surprarégionale à conserver.

Autres contraintes

Compris dans un IFP. Le paysage est préservé par une exploitation des calcaires siliceux exclusivement envisagée en souterrain dans l'emprise indicative figurée en traitillé sur la carte.

Remarques

Sans extension en surface possible.

Analyse multicritères

Analyse à refaire

Lecture du diagramme :

Site favorable

Site défavorable

** Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement*